



Commune de Jasseron (Ain)

* * * *

DECISION DU MAIRE

MAIRIE DE JASSERON

Décision n°DM2023.04-03

Objet : Projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel – permis de démolir des bâtiments communaux (garderie, bibliothèque et anciens locaux techniques).

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-01 du 9 juin 2020 consentant une délégation permanente au maire par le Conseil municipal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 5 septembre 2007, modifié par délibérations du 14 décembre 2009 et du 20 février 2019, mis à jour par délibérations du 16 septembre 2015 et du 15 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°02 du 10 juillet 2014 relative aux dispositions spécifiques d'autorisation de démolir et des régimes de clôtures ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2022.02-07 du 15 février 2022 relative à l'approbation du programme des travaux du pôle périscolaire et culturel ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM2022.05-01 du 17 mai 2022 relative à l'approbation de la phase 1 du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel et de son plan de financement ;

DÉCIDE

Article 1 :

La Commune de Jasseron souhaite mettre en œuvre un programme de travaux relatifs à la construction d'un pôle périscolaire et culturel regroupant un restaurant scolaire, une garderie périscolaire et une bibliothèque.

Ce programme de travaux est scindé en deux grandes opérations distinctes :

- une première opération qui concernerait l'aménagement du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire,
- une seconde opération qui consisterait en la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Article 2 :

Dans le cadre du projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel, il est nécessaire de démolir les bâtiments communaux suivants situés sur les parcelles cadastrées n°AD 135 (d'une superficie de 2 440 m²) et n°AE 23 (d'une superficie de 482 m²) :

- garderie,
- bibliothèque,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20230424-DM2023_04_03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Affichage : 16/05/2023

- anciens locaux techniques situés dans la grange communale.

Article 3 :

La Commune de Jasseron mandate le cabinet d'architectures Jacques Gerbe & Associés pour déposer au nom de la collectivité un dossier de demande de permis de démolir.

Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.



Fait à Jasseron, le 24 avril 2023

Sébastien GOBERT
Maire